



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
DÉCISION DU PRÉSIDENT
Décision N° CC-DEC-2023-030
Portant signature du devis de la société Pierre Peinture pour des
travaux de la bibliothèque intercommunale à Pont l'Evêque

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020 , déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu le code de la commande publique,

Vu le devis de la société Pierre Peinture Ravalement Revêtement d'un montant de 10 330,41€ HT,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de peinture dans la salle de lecture de la bibliothèque intercommunale,

DECIDE

De signer le devis de la société Pierre Peinture Ravalement Revêtement pour un montant de 10 330,41€ HT pour des travaux de peinture intérieur sur les murs et plafond de la salle de lecture de la bibliothèque intercommunale à Pont l'Evêque.

Fait à Pont l'Evêque, le 30 juin 2023

Certifiée exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 24.07.2023

Le Président,
M. Hubert COURSEAUX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *telerecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2023-031

Portant signature de la convention de délégation de compétence en matière de transport public de personnes à vocation principalement scolaire avec la région Normandie

Le Président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020 , déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 7 avril 2011 portant validation de la convention de délégation de compétence en matière d'organisation de transport scolaire,

Vu l'arrivée à échéance de cette convention le 31 aout 2023,

Vu la convention portant délégation de compétence en matière d'organisation de services de transport scolaire à la région Normandie,

Considérant que dans le cadre de cette délégation de compétence la Région verse à la Communauté de communes une participation aux frais de secrétariat dans le cadre de la gestion des dossiers de transports scolaires,

Considérant que l'arrivée à échéance de la convention actuelle nécessite la conclusion d'une nouvelle convention,

DECIDE

De signer de la convention de délégation de compétence en matière de transport public de personnes à vocation principalement scolaire avec la région Normandie pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} septembre 2023

Fait à Pont l'Evêque, le 30 juin 2023

Certifiée exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 24.07.2023



Le Président,
M. Hubert COURSEAUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DÉCISION DU PRÉSIDENT

Décision N° CC-DEC-2023-032

Portant signature d'une convention avec le Comité de Jumelage de Bonnebosq pour la mise à disposition du restaurant scolaire de Bonnebosq

Le 3ème Vice-président de **TERRE D'AUGE**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire n° CC-DEL-2020-034 du 16 juillet 2020, déléguant une partie des attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté du Président n°CC-AR-2023-011 du 19 avril 2023, portant délégation de fonction et de signature au 3ème Vice-président,

Vu la convention entre la Communauté de communes Terre d'Auge et le Comité de Jumelage de Bonnebosq définissant les obligations réciproques des parties,

Considérant l'organisation d'un repas dansant par le Comité de Jumelage de Bonnebosq,

Considérant que l'organisation de cette manifestation nécessite la mise à disposition du restaurant scolaire de Bonnebosq,

DECIDE

De signer une convention avec le Comité de Jumelage de Bonnebosq pour la mise à disposition du restaurant scolaire de Bonnebosq

Fait à Pont l'Evêque, le 30 juin 2023

Certifiée exécutoire après transmission au
contrôle de légalité et publication dématérialisée
mise en ligne le 04.07.2023

Le Vice-président par délégation,
M David POTTIER

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes conditions de délai.